



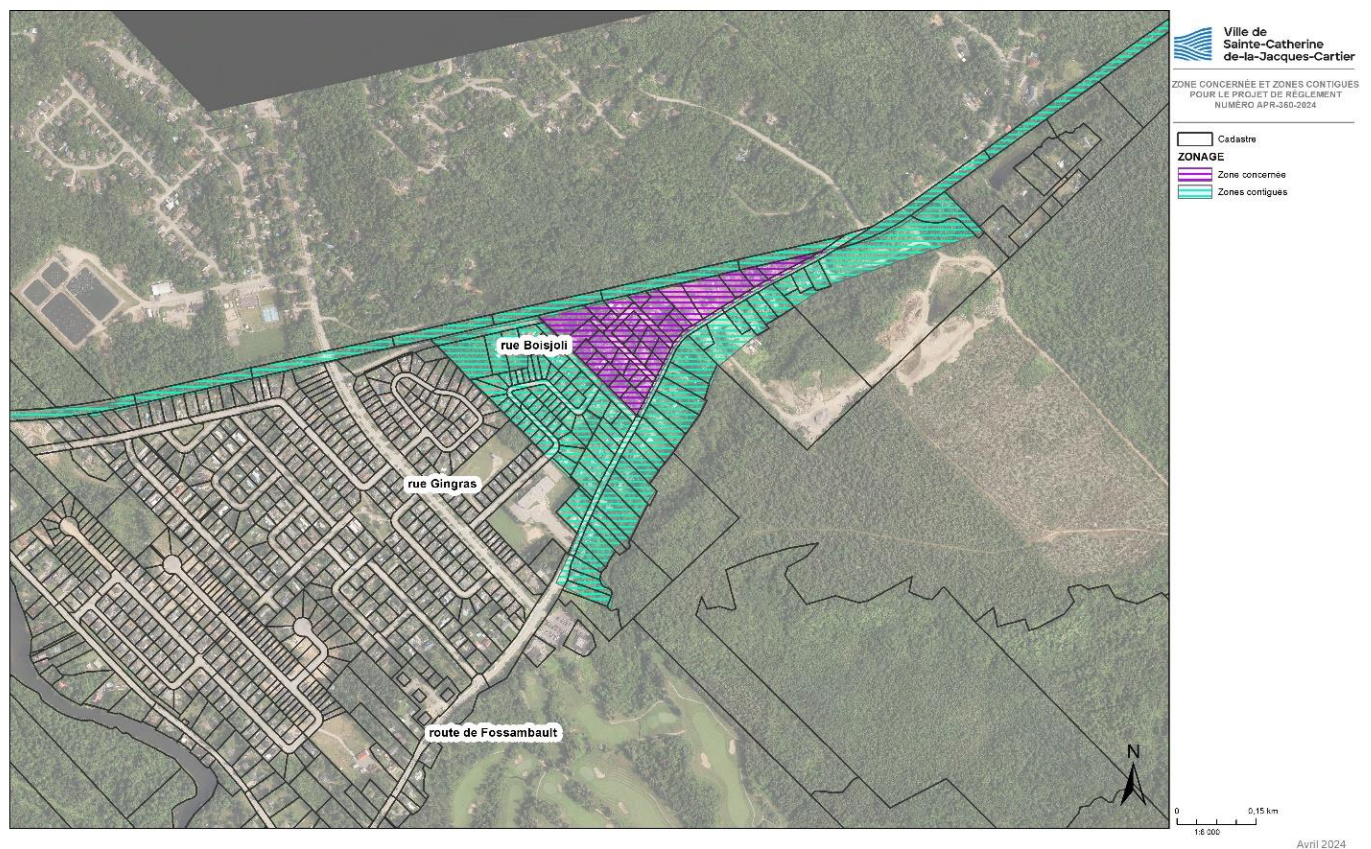
AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

[Projet de règlement numéro SPR-365-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin d'autoriser la vente de mets préparés parallèlement aux commerces de réparation et de location de bicyclettes](#)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mai 2024, le conseil municipal a adopté, le second projet de règlement susmentionné.
2. L'objet de ce projet de règlement est de rectifier la présence d'une disposition réglementaire retirée au règlement de zonage qui autorisait la vente de mets préparés dans les commerces de réparation et de location de bicyclettes en zone 24-H, et qui a été enlevée par inadvertance lors d'une modification au règlement de zonage qui assurait la concordance avec le Schéma révisé de la MRC de La Jacques-Cartier.
3. La disposition de l'article 4 de ce second projet peut faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part **des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës suivantes** afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces zones sont les suivantes et sont illustrées sur le plan ci-après :

SECTEURS	ZONE CONCERNÉE	ZONES CONTIGUËS
Nord-est de la rivière Jacques-Cartier	24-H	23-H, 123-REC, 132-H



4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue à la mairie, au 2 rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, **au plus tard le 6 juin 2024;**
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

5. Est une personne intéressée dans une demande d'approbation référendaire, toute personne qui est habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à la date d'adoption du second projet de règlement et qui, le 27 mai 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des deux conditions suivantes :
 - Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, au 27 mai 2024, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom. Cette procuration doit être produite **au plus tard le 6 juin 2024.**

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 27 mai 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. Cette résolution doit être produite **au plus tard le 6 juin 2024.**
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
 7. Le second projet de règlement est disponible pour consultation au Service du greffe, situé au 2, rue Laurier, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 13 h. Toutefois nous vous invitons à en prendre connaissance sur le site Internet de la Ville en cliquant sur le titre du règlement ou en vous rendant sur la page [RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LES RÈGLEMENTS EN PROCESSUS D'ADOPTION](#) de notre site Internet.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 29 mai 2024

Mélanie Côté
Assistante-greffière